

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/01/2025

quatorze janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame ITURRIA Nathalie

Présents : 7

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur BAJON Raymond Madame BUSTEAU Chloé
Monsieur FROSSARD Paul Monsieur ITURRIA Dominique Madame
ITURRIA Nathalie Monsieur LAFFITTE Thierry Madame LAMOTHE
Corinne

Représentés: Madame BETTONI Myriam représentée par Madame
BUSTEAU Chloé Monsieur CASTANET Thibaut représenté par Monsieur
LAFFITTE Thierry Madame RUIZ Anne-Marie représentée par Madame
LAMOTHE Corinne

Excusés:

Absents: Monsieur MOULET Arnaud

Secrétaire de séance: Madame LAMOTHE Corinne

Objet: VENTE DE MATERIEL (table de Ping-pong) - DE_002_2025

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une table de ping-pong.

Elle a été proposée à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Mr et Mme DOUILLE Guy et Annie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : table de ping Pong, pour un montant de 100 € à Monsieur et Madame DOUILLE Guy et Annie, 5 chemin du pic du Midi, 65500 Nouilhan.
- Dite que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / 02 / 2025
et publié ou notifié

Le Maire,
Nathalie ITURRIA

